

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifiée, la convention conclue à Jeddah le 20 novembre 2014, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la société internationale islamique de financement du commerce, relative à l'octroi de la garantie de l'Etat d'un montant ne dépassant pas cent cinquante millions (150.000.000) dollars USD au titre de la convention de Mourabaha conclue le 20 novembre 2014, entre la société tunisienne des industries de raffinage et ladite société pour le financement des importations de pétrole brut et de produits pétroliers.

Art. 2 - Le ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale est chargé de l'exécution du présent décret Présidentiel qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 13 mai 2015.

Le Président de la République
Mohamed Béji Caïd Essebsi

Décret Présidentiel n° 2015-93 du 13 mai 2015, portant ratification de l'accord de prêt conclu le 28 novembre 2014, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque Africaine de développement, relatif au financement du projet de développement agricole intégré de Gabès II.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment ses articles 67 et 77,

Vu la loi n° 2015-10 du 27 avril 2015, portant approbation de l'accord de prêt conclu le 28 novembre 2014, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque Africaine de développement, relatif au financement du projet de développement agricole intégré de Gabès II,

Vu l'accord de prêt conclu le 28 novembre 2014, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque Africaine de développement, relatif au financement du projet de développement agricole intégré de Gabès II.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifié, l'accord de prêt conclu à Tunis le 28 novembre 2014, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque Africaine de développement et relatif au prêt accordé à la République Tunisienne d'un montant de vingt millions six cent cinquante deux mille (20.652.000) Euros pour la contribution au financement du projet de développement agricole intégré de Gabès II.

Art. 2 - Le ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale est chargé de l'exécution du présent décret Présidentiel qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 13 mai 2015.

Le Président de la République
Mohamed Béji Caïd Essebsi

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Par décret gouvernemental n° 2015-157 du 14 mai 2015.

Monsieur Taoufik Rajhi est nommé en qualité de conseiller auprès du chef du gouvernement chargé de la supervision du conseil d'analyses économiques et du suivi des réformes majeures.

Dans cette situation, l'intéressé bénéficie à compter du 6 mai 2015 du rang et avantages de ministre.

Par décret gouvernemental n° 2015-158 du 14 mai 2015.

Monsieur Ilyes Ghariani est nommé en qualité de conseiller auprès du chef du gouvernement chargé des affaires diplomatiques.

Dans cette situation, l'intéressé bénéficie à compter du 6 mai 2015 du rang et avantages accordés à un secrétaire d'Etat.

Par décret gouvernemental n° 2015-159 du 18 mai 2015.

Monsieur Karim Gharbi, gestionnaire en chef des documents et d'archives, est chargé des fonctions de directeur d'administration centrale à la direction générale des services communs à la Présidence du gouvernement.

Par décret gouvernemental n° 2015-160 du 18 mai 2015.

Monsieur Oussama Chelly, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de directeur d'administration centrale aux services du conseiller juridique et de la législation du gouvernement à la Présidence du gouvernement.

Par décret gouvernemental n° 2015-161 du 18 mai 2015.

Monsieur Lotfi Sayhi, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de sous-directeur d'administration centrale à la direction générale des réformes et perspectives administratives à la Présidence du gouvernement.